

COMMENT CONTACTER VOTRE SERVICE DE L'EAU ?

POUR TOUTES VOS DEMANDES



par téléphone au 0 969 329 328 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h



site internet www.eau.veolia.fr



application mobile Veolia&moi



POUR LES URGENCES TECHNIQUES

VEOLIA EAU

09 69 329 328*

7h/17h - 7/7

*nouveau numéro d'appel non surtaxé



ACCUEIL DE PROXIMITÉ

- ▶ dans les bureaux Veolia situés à Toulon, 90 rue d'Entrecasteaux du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (sur rendez-vous à partir de 12h, via le site internet ou l'application mobile)
- ▶ dans les bureaux de votre mairie, deux demi-journées après chaque facturation

VOTRE ABONNEMENT, VOS FACTURES

VOTRE CONTRAT D'ABONNEMENT

La Régie des Eaux a transmis les contrats d'abonnement à Veolia, aucune démarche n'est ainsi nécessaire de la part des usagers.

Vos nouvelles références d'abonnement vous seront transmises par Veolia courant janvier 2025.

Si vous êtes résident de la commune du Castellet, de La Cadière d'Azur ou de Signes, votre contrat d'abonnement au service de l'eau reste inchangé.

FACTURE DE FIN DE CONTRAT

Une facture de fin de contrat vous a été adressée par le précédent gestionnaire du service d'eau potable (Régie des Eaux ou Veolia) en décembre 2024/janvier 2025.

Pour toute demande concernant cette facture 2024, vous pouvez vous adresser au gestionnaire précédent.

VOTRE PREMIÈRE FACTURE DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT

Le nouveau contrat d'eau potable prévoit deux relevés d'index de compteur et deux factures par an, en juin et en décembre.

La prochaine facture de juin 2025 intégrera les nouvelles dispositions du contrat de concession. Ce sera une facture de démarrage qui vous sera expliquée dans un courrier personnalisé.

VOS PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Si vous souhaitez souscrire au prélèvement à la facture ou au prélèvement mensuel auprès de Veolia, une autorisation de prélèvement vous sera transmise courant janvier 2025.

Si vous êtes résident de la commune du Castellet, de La Cadière d'Azur ou de Signes et aviez déjà opté pour le paiement par prélèvement auprès de Veolia, cette option est maintenue, sauf avis contraire de votre part.

UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE SERVICE

Le nouveau règlement du service de l'eau potable définit les obligations réciproques entre l'abonné au service de l'eau et Veolia. Il est consultable sur le site internet www.eau.veolia.fr, sur l'application mobile Veolia&moi ou sur simple demande auprès du Centre Relation Consommateurs au 0 969 329 328 (appel non surtaxé).